

Yukon



Population : 36 100 ¹

Superficie : 48 000 000 ha

Forêts ² : 27 000 000 ha

Propriété / répartition des terres forestières :

Le Yukon est composé de terres publiques, de terres visées par le règlement des revendications territoriales de Premières nations et de terres privées, ainsi que de terres fédérales telles que des parcs nationaux.

Terres des premières nations : terres octroyées par entente (catégories A et B et fief simple), s'étendant sur plus de 4,1 millions ha.

Parcs et zones protégées : trois parcs nationaux couvrant en tout 3,629 millions ha, avec 1,4 million ha de zones protégées dans des parcs territoriaux et des réserves fauniques et écologiques.

1. Description

Une partie importante du Yukon se trouve au sud de la limite de la zone arborée et environ 57 %, ou 270 000 km², de sa superficie est couverte par la forêt boréale. De plus, 81 000 km² de cette étendue possède un couvert forestier permettant la récolte de bois d'œuvre. Le reste du territoire est caractérisée par de la taïga, de la toundra et des régions alpines.

L'épinette blanche et le pin tordu latifolié sont les principales essences commerciales du Yukon et se trouvent en abondance dans les régions boisées. En raison des étés courts au Yukon, les arbres ont une croissance lente et le grain fin, ce qui permet d'obtenir du bois robuste de qualité.

2. Gouvernance des forêts

Terres publiques

Le gouvernement du Yukon délivre différents types d'ententes (permis) de tenure (concession) pour le bois d'œuvre ou toute autre ressource forestière qui se trouve sur ses terres publiques.

¹ [Statistique Canada, 2012](#)

² Toute l'information sur les régions forestières provient du gouvernement du Yukon

- Un **permis de coupe de ressources ligneuses** est disponible pour l'exploitation du bois d'œuvre aux fins commerciales. Ce permis peut être en vigueur pendant une période maximale de dix (10) ans et est renouvelable une seule fois, sous réserve d'approbation. Les permis d'exploitation de ressources ligneuses sont cessibles, sous réserve d'approbation.
- Un **permis de coupe du bois de chauffage** est requis pour exploiter le bois de chauffage aux fins commerciales. Ce permis permet la coupe d'un volume maximal de 20 000 m³. Sa durée maximale de validité est de cinq ans, et il ne peut être renouvelé qu'une fois, sous réserve d'approbation. Les permis d'exploitation du bois de chauffage ne sont pas cessibles.
- Un **permis de coupe** peut être délivré à un titulaire de permis commercial dont le plan de situation est approuvé. Sa durée maximale de validité est de trois ans.
- Les **permis de coupe de ressources forestières** sont délivrés pour l'exploitation du bois d'œuvre ou du bois de chauffage à des fins personnelles. Ils peuvent aussi être délivrés pour faciliter l'exploitation de ressources non ligneuses à des fins commerciales. Leur durée maximale de validité est de trois ans. Ils ne sont pas renouvelables ou cessibles. Tous les résidents du Yukon sont autorisés à récolter jusqu'à 25m³ de bois aux fins de chauffage domestique, avec permis, sans frais.

Plan de gestion forestière

La planification de la gestion forestière au Yukon fournit des orientations stratégiques et opérationnelles pour l'aménagement durable des forêts. Trois niveaux de planification sont disponibles pour identifier où la récolte peut avoir lieu et comment.

- **Plans de gestion des ressources forestières**
Il s'agit des plans stratégiques à l'échelle du paysage qui exposent à grands traits où et pourquoi des activités de gestion des ressources forestières doivent avoir lieu. Ces plans établissent les exigences en matière de gestion des ressources, délimitent les zones où la récolte peut avoir lieu et fournissent des lignes directrices pour la récolte à l'intérieur de ces zones. Des stratégies de surveillance de la réussite de la mise en œuvre de ces plans sont également incluses.
- **Plans de coupe du bois**
Les plans de coupe du bois d'œuvre sont des plans opérationnels à l'échelle du paysage qui orientent l'accès aux bois et leur récolte, définissent les valeurs environnementales et sociales et indiquent comment tenir compte de ces valeurs. Dans les zones où des plans régionaux de gestion de ressources forestières ont été élaborés, les plans de coupe du bois intègrent l'orientation stratégique fixée par ces plans de niveau supérieur.

Les plans de coupe du bois :
 - précisent les ressources forestières;
 - décrivent les écosystèmes, les ressources forestières et la santé des forêts;
 - indiquent le type et le volume (estimations) de bois à couper, les méthodes de coupe appropriées et le calendrier de récolte;
 - précisent l'emplacement général des activités de récolte du bois ainsi que les moyens d'accès prévus.
- **Plans de situation**
Les plans de situation décrivent les activités d'aménagement des peuplements et les

méthodes d'exploitation. Les plans de situation précisent le type et le volume de bois destinés à la récolte ainsi que les méthodes et le calendrier de récolte.

L'emplacement des chemins existants et proposés est également indiqué. Avant qu'un permis ne soit délivré, un plan de situation approuvé doit être mis en place.

Terres privées

La récolte sur les terres privées n'est pas un facteur important pour l'industrie forestière du Yukon compte tenu du faible nombre de terres privées sur le territoire. Il n'y a actuellement aucune terre privée gérée à des fins forestières au Yukon. De faibles volumes de bois peuvent être récupérés lorsque des terres sont réaffectées à des fins agricoles.

3. Lois et règlements sur la gestion forestière

En vigueur depuis le 31 janvier 2011, la [Loi sur les ressources forestières](#) et le [Règlement sur les ressources forestières](#) remplacent le *Règlement sur le bois* en application de la *Loi du Yukon sur les terres territoriales*. La *Loi sur les ressources forestières* et son règlement d'application orientent la prise de décisions et fournissent aux aménagistes forestiers les outils dont ils ont besoin pour gérer les ressources forestières du Yukon afin d'assurer leur durabilité à long terme et de soutenir la santé de l'écosystème. Cela demande :

- un plan qui tient compte de tous les usagers de la forêt et assure aux Premières nations et au grand public des occasions de se faire entendre;
- un ensemble solide d'outils de conformité pour assurer la vitalité permanente des forêts du Yukon;
- la capacité de déterminer de façon proactive les zones d'environnement clés et d'appliquer des mesures appropriées d'atténuation.

Il y a des zones pour lesquelles une possibilité annuelle de coupe et une limite annuelle³ ont été établies; le volume maximal qui peut être récolté est énoncé pour une période donnée dans chaque zone.

Surveillance de la conformité, application de la loi et sanctions

L'assurance de la conformité des activités d'exploitation des ressources forestières et la mise en place des mesures d'application relèvent principalement de la responsabilité des agents des ressources naturelles du gouvernement du Yukon, désignés agents forestiers en vertu de la *Loi sur les ressources forestières*. On trouve ces agents dans la plupart des communautés du Yukon. Ils fournissent des services d'inspection, d'application et de soutien aux clients.

Toute contravention à la *Loi sur les ressources forestières* ou au *Règlement sur les ressources forestières* constitue une infraction pouvant donner lieu à une poursuite ou à une action en justice; en voici quelques exemples :

- procéder à la récolte de bois sans licence ou permis approprié;
- défaut de se conformer aux conditions d'une licence ou d'un permis;
- défaut de se conformer à une ordonnance ou à un avis;
- utilisation d'une voie d'accès aux ressources forestières sans autorisation;
- transport de bois d'œuvre sans que le bois ne soit identifié par une marque de bois.

³ Dans les zones pour lesquelles aucun plan de gestion des ressources forestières n'est établi, le Règlement sur les ressources forestières fixe une limite annuelle à titre de possibilité annuelle de coupe.

Plusieurs choix s'offrent aux agents forestiers pour aider à assurer l'atteinte des objectifs en matière de conformité et d'application, notamment :

- collaboration avec le client pour résoudre le problème;
- délivrance d'un avis de défaut;
- amendes en vertu du *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire*;
- arrêtés ministériels et ordonnances de protection ou du directeur;
- annulation ou suspension de la licence ou du permis.

4. Lois et règlements sur la transformation du bois

Les installations de transformation sont soumises à des autorisations en vertu de la *Loi sur les ressources forestières*.

Tout bois récolté sur des terres publiques ou des terres privées transporté sur des chemins publics du Yukon doit comporter une marque de bois émise par la Direction de la gestion forestière. Il existe toutefois une exception pour les petites charges de bois de chauffage destinées à des fins personnelles.

Tout cubage doit être effectué par un cubeur approuvé. Les titulaires de permis de récolte de bois de chauffage et d'exploitation de ressources forestières sont généralement autorisés à cuber du bois en vertu de leurs permis.

Des droits de coupe (redevances) sont perçus pour l'exploitation des ressources forestières par le gouvernement du Yukon. Comme toutes les entreprises du Yukon, les sociétés de récolte doivent payer la taxe de vente fédérale, ainsi que les impôts sur le revenu territoriaux et fédéraux. Contrairement à la plupart des provinces du Canada, le Yukon n'impose pas de taxe de vente territoriale. Les droits de coupe sont calculés et établis individuellement pour chaque permis de coupe et regroupent jusqu'à quatre frais différents (voir ci-dessous).

Droits de coupe

Les droits du bois sur pied sont calculés et établis au moment de la délivrance du permis de coupe et restent les mêmes durant toute la période de validité du permis. Les droits de coupe comprennent les frais suivants :

Droit		Droit par m³
Droit sur le bois d'œuvre	Bois vert ou bois mort	1,00 \$
	Peut être réduit dans des circonstances particulières.	0,25 \$
Droit de reboisement	<i>Le montant de ces droits est mis à jour annuellement et est calculé en fonction des coûts moyens de reboisement au Yukon.</i>	
	Permis de coupe de ressources ligneuses	Minimum de 5,00 \$
	Permis de coupe de bois de chauffage	Gratuit
Taxe locale d'équipement	Peut inclure les coûts de planification, d'arpentage, d'aménagement et de conception	Calculée en fonction du site

Droit		Droit par m³
Droits pour l'utilisation du réseau routier	s'appliquent lorsque le gouvernement dépense des sommes pour la construction, l'entretien et la mise hors service des routes.	Les coûts approuvés pour la construction et les coûts prévus pour l'entretien ou la mise hors service basés sur le coût moyen par m ³ de bois d'œuvre disponible.

5. Autres lois pertinentes

Autres lois applicables à la gestion forestière au Yukon :

- la [Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon](#) (LEESY);
- la [Loi sur la protection des forêts](#) et son [règlement](#) du Yukon.

6. Certification forestière

Il n'existe actuellement aucun système actif de certification ou de territoire forestier certifié au Yukon.

7. Participation du public à la gestion forestière

La *Loi des ressources forestières* du Yukon assure de nombreuses occasions d'engagement et de participation du public et des Premières nations à la planification de la gestion forestière et à l'attribution des droits de coupe. Voici une liste des occasions offertes aux Premières nations et au public.

- Plans de gestion des ressources forestières
 - Comité mixte de planification réunissant des représentants de Premières nations et du gouvernement
 - Les Premières nations et le grand public peuvent présenter leurs observations sur les plans proposés (période de 30 jours).
- Plans de récolte du bois
 - Un avis d'intention de développement est envoyé aux Premières nations.
 - On accorde une période de 30 jours aux Premières nations et au grand public pour présenter leurs observations.
- Permis de récolte commerciale (tels que le permis de coupe de bois d'œuvre ou le permis de coupe de bois de chauffage)
 - Avant de délivrer ou de modifier tout permis de récolte commerciale, une période de 30 jours sera accordée aux Premières nations et au grand public pour présenter leurs observations.
- Établissement de la possibilité annuelle de coupe
 - Avant que le Yukon établisse la possibilité annuelle de coupe, une période de 30 jours sera accordée aux Premières nations et au grand public pour présenter leurs observations.
- Permis d'exploitation des ressources forestières
 - Des consultations sont requises au cas par cas.

- Autres
 - La *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (LEESY) établit le processus d'évaluation des conséquences environnementales et socioéconomiques des projets et autres activités au Yukon ou qui pourraient toucher le Yukon. Pour de plus amples renseignements, visitez l'[Office d'évaluation environnementale et socio-économique du Yukon](#).

Les activités forestières peuvent donner lieu à une évaluation. Voici deux facteurs déclencheurs courants :

- la délivrance d'un permis de récolte de plus de 1 000m³ de bois d'œuvre et (ou) de construction routière;
- la délivrance d'un permis de récolte de plus de 20 000m³, qui requiert un examen initial de la part de la direction conformément à la LEESY.